

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
23 juin 2022
Français
Original : anglais

New York, 1^{er}-26 août 2022

**Lettre datée du 25 février 2022, adressée au Président
désigné de la dixième Conférence des Parties chargée
d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires par le Président de la deuxième session
de la Conférence sur la création au Moyen-Orient
d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes
de destruction massive**

Au nom des États participant à la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, j'ai l'honneur de vous transmettre, en votre qualité de Président désigné de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les rapports finaux des première et deuxième sessions de la Conférence, qui se sont tenues respectivement en 2019 et 2021. Les rapports sont disponibles sous les cotes [A/CONF.236/6](#) et [A/CONF.236/2021/4](#).

Convoquée par le Secrétaire général en application de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, les première et deuxième sessions de la Conférence ont eu de bons résultats grâce aux efforts collectifs des États participants et au soutien de la communauté internationale. Les États participants ont exprimé le souhait de porter les rapports issus de la Conférence et les résultats de celle-ci à l'attention des États parties à la Conférence d'examen. Comme vous le savez, la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est intrinsèquement liée au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment compte tenu de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et reconfirmée par les conférences d'examen de 2000 et 2010. Il convient de noter que la résolution de 1995 fait partie intégrante du consensus et de l'accord conclus par les États parties pour proroger le Traité pour une durée indéterminée. La résolution de 1995 reste valable jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints.

J'espère sincèrement que les rapports et documents issus de la Conférence apporteront une contribution utile aux débats de la Conférence d'examen et à l'application des résolutions et décisions convenues lors des précédentes conférences d'examen sur la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.



Je vous souhaite, ainsi qu'aux États parties, une conférence d'examen productive et fructueuse.

(*Signé*) Mansour **Alotaibi**
